

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Mme Marie-Paule BOUQUIER, Maire.

Sont présents : BOUQUIER Marie-Paule, LACOSTE Pierre, PUECH Jérôme, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, BONNET Dominique, DELRIEU Bernard, DE NICOLO Sandrine, MURATET Nicole, PRAT Loïc, TIERLE Jean-Paul

Absent excusé : néant

Secrétaire : BROUXEL Claire

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire demande si des observations ou modifications sont à apporter au compte-rendu de la séance du 25 novembre 2025.

Aucune modification d'écriture n'est exprimée, de ce fait, chaque conseiller municipal est invité à signer le procès-verbal de cette séance.

Délibération 2025-044 : Délibération relative à la protection sociale des agents – Risque Santé

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 décembre 2025, favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation mensuelle à 15 Euros brut par agent,
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Délibération 2025-045 : Signature d'une convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire

Madame Le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Elle donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » et la commune de Vitrac, membre de Cantal Ingénierie et Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe de guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500.00 € HT (forfaitaire) par école pour la « prestation socle »,
- 250.00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant des prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500.00 € HT soit 600.00 € TTC,
- Montant maximum de la prestation : 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

La mission confiée à Cantal Ingénierie et Territoires débute à compter de la date de signature, par les deux parties, de la convention pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Madame Le Maire à signer la convention avec CIT ;
- Autorise Madame Le Maire à verser les différents acomptes correspondants aux étapes d'exécution de la mission

Fin de séance à 21h00

Prochaine réunion :

- Mardi 20 janvier : Conseil Municipal

SIGNATURES :

BOUQUIER Marie-Paule	
LACOSTE Pierre	
PUECH Jérôme	
BROUXEL Claire	
BONNET Dominique	
BILBAUT Suzanne	
DELRIEU Bernard	
DE NICOLO Sandrine	
MURATET Nicole	
PRAT Loïc	
TIERLE Jean-Paul	